

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022 ☜

DATE DE CONVOCATION : 7 Octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 18 Octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L’an 2022, le 13 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 7 octobre 2022.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET.
- Messieurs Michel ANTHONY, Frédéric DABLIN, Stéphane CHAINAY, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

Absents :

Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO remis son pouvoir à Patricia MAILLET,
Olivier MANESSE a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER.

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : Patricia MAILLET

1/ DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Patricia MAILLET pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 Juillet 2022 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 Juillet 2022.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’A.P.I. POUR LA POSE D’UN POTEAU INCENDIE

Suite à la construction de 20 logements de l’OPH de l’Aisne situés rue de la Cité du Parc, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de réaliser la pose d’un poteau incendie à l’angle de la rue Ernest Couvrecelle et rue de Courboin afin d’assurer la défense incendie de la totalité des habitations.

À ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l’A.P.I. à hauteur du taux I.R.E. appliqué par le Conseil Départemental du coût total Hors Taxe.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l’opération (H.T.) :	3.661,15 €
- montant de la subvention A.P.I. (si 40 %) :	<u>1.464,46 €</u>
- Participation communale (H.T.) :	2.196,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de l’A.P.I. pour la pose d’un poteau incendie,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents référant à ce dossier
- s’engage à réaliser cet achat dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.
- précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

4/ STRATÉGIE FONCIÈRE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE VERTE RUE MAURICE CHAMPLON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’A.E.S.N.

La commune s’est engagée d’une manière volontariste, depuis 2009, dans la restauration de zones humides, en rachetant et aménageant les 4,5 hectares de l’Espace Naturel de la Conge, et en l’entretenant par l’intermédiaire d’un plan de gestion par convention avec le Conservatoire d’Espace Naturel de 2020 à 2030.

Afin de prolonger son action, la commune souhaite reprendre des terres agricoles en jachère depuis plusieurs années, situées en plein cœur du village d’une superficie de 5 hectares.

Un diagnostic demandé à l’Association TRAME fait apparaître que ces terres sont finalement une ancienne zone humide que la commune souhaite restaurer, préserver et développer.

Restaurer en revenant aux fonctions premières d’une zone humide, en définissant des actions et moyens à mobiliser comme le retrait des drains agricoles, la création de mares, la plantation d’arbres, la création de fossés et permettre, autant que faire se peut, de déconnecter le réseau pluvial afin d’infiltrer ces eaux.

Préserver la valeur patrimoniale et la biodiversité, pour permettre de réguler et protéger contre les inondations auxquelles la commune est soumise en cas de fortes intempéries, de permettre de filtrer et épurer les terres afin d'éliminer l'azote et autres pesticides en intrants et bien évidemment de créer un îlot de fraîcheur à l'heure où il est urgent de lutter contre le réchauffement climatique.

Par l'intermédiaire d'un plan de gestion, d'entretenir et de développer ce nouvel espace, la commune a formé ses agents aux techniques d'entretien des zones humides et cours d'eau.

La faune et la flore se développeront et s'enrichiront par retour d'espèces et d'essence oubliés du site.

La commune impliquera les habitants et les scolaires, tout comme nous l'avons fait pour l'espace naturel par la création d'un observatoire à oiseaux et animaux, par la création d'un circuit pour connecter les deux espaces naturels en eux.

Le rétroplanning est le suivant :

Actions	Année	Coût
Pré-diagnostic TRAME	2021	2.960,00 €
MOE + DLE	2022	35.558,00 €
Achat Foncier	2022	47.898,00 €
Indemnité éviction	2022	64.662,30 €
Travaux	2023/2024	250.000,00 €
Total		401.078,30 €

Dans le cadre de ce projet de réaménagement de la zone verte rue Maurice Champlon, le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le coût total d'achat des terrains de ce projet s'élève à 47.898,00 € H.T.

	Montants maximum	Taux
Agence de l'eau	38.318,40 €	80%
Commune d'Etampes-sur-Marne	9.579,60 €	20%
TOTAL (enveloppe maximale)	47.898,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- sollicite une aide financière au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière.

5/ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 7

Dans le cadre du projet de création d'une zone verte avec requalification d'une partie en zone humide, rue Maurice Champlon, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée ZB 7 (3.340,00 m²).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition financière à hauteur de 1,50 €/m² a été acceptée par le propriétaire.

Monsieur MAGNIER précise qu'une clause sera notifiée à l'acte disant qu'au cas où cette parcelle devenait à bâtir, une indemnité sera versée au propriétaire actuel d'un montant égal à différencier entre le prix d'achat et le prix du terrain à bâtir.

La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'achat de la parcelle cadastrée ZB 7 au prix de 1,50 €/m² soit pour un montant total de 5.010,00 €.
- autorise le Maire à réaliser les demandes de financement auprès des différents organismes.
- mandate le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.
- mandate et donne pouvoir, en cas d'empêchement du Maire, à Monsieur Christian SIENKO, 3^{ème} Adjoint, pour signer tous documents relatifs à ce dossier

6/ PROPOSITION D'HONORAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES NÉNUPHARS

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Nénuphars et la gestion de circulation sur la RD1, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé auprès du cabinet d'études ECAA afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ce devis est de 3.000,00 € H.T. soit 3.600,00 € T.T.C.

Les missions proposées sont les suivantes :

- Réalisation d'un AVP compris la réalisation d'un levé topographique (rue + carrefour nénuphars / RD1 et report sur fonds de plan, recherche et report des réseaux, réunions concessionnaires, plan de giration de véhicules PI. et chiffrage,
- Présentation à la commission des travaux + DVD + service de la Préfecture puis aide au dépôt du dossier de subvention APV/APD,
- Réalisation d'un PRO,
- Réalisation du dossier de consultation des entreprises en procédure adaptée une éventuelle phase de négociation et DCF présentation à la commission des travaux,
- Réalisation du suivi des travaux compris le visa des plans d'exécution,
- Assistance à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- o de retenir la proposition du cabinet ECAA pour un montant de 3.600,00 € T.T.C.,
- o d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202305 – article 2031}.
- o d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que toutes les pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de ce projet.

7/ RÉNOVATION E.P. LEDS AVENUE ERNEST COUVRECELLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :
Rénovation EP leds avenue Ernest Couvrecelle.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 18.364,95 € H.T.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 9.398,20 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARCIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
Éclairage public			
Matériel	16.207,75 €	8103,87 €	8.103,87 €
Réseau	2.157,21 €	862,88 €	1.294,32 €
	18.364,95 €	8.966,76 €	9.398,20 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- o En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés par l'USEDA,
- o D'inscrire cette dépense au budget 2023 à la section d'investissement {opération 202308 – article 2041412}.

8/ ACHAT DE TABLES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix reçue du fournisseur ALTRAD d'un montant de 1.561,62 € T.T.C. pour l'achat de 15 tables pour la salle polyvalente « André JUMAIN ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte le devis de la société ALTRAD pour un montant de 1.561,62 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202211 article 2184}.

9/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2022 en procédant aux modifications suivantes :

⇒ **Section d'investissement :**

- | | |
|--|--------------|
| • dépenses imprévues {020} | - 1.561,62 € |
| • opération 202211 - article 2184 {Achat de 15 tables} | + 1.561,62 € |

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le Budget Primitif 2022 en procédant aux modifications suivantes :

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Investissement		1641		Emprunt Acquisition zone verte	80.000,00 €
Dépenses	Investissement	21	2111	202208	Acquisition parcelles zone verte	80.000,00 €
TOTAL						80.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 prévoyant les virements de crédits comme détaillés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

10/ CRÉATION D'UN EMPLOI PEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (PÔLE EMPLOI, CAP EMPLOI, MISSION LOCALE).

- Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 30 h/semaine, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à compter du 01/11/22 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 9 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11/ VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ESPACES VERTS ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVU DU RÛ DE NESLES,

Sur la demande du président du SIVU du rû de Nesles, qui aurait besoin de façon ponctuelle, d'entretenir ses ouvrages (fossés, bassins de rétention, noues, caniveaux...) situés sur les communes de Nesles la Montagne et d'Etampes sur Marne.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il convient de mettre en place une convention financière et de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités afin de dédramatiser la commune du temps passé par ses employés à l'exercice de ces tâches suivant la proposition en annexe.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le SIVU du Rû de Nesles,
- ♦ **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

12/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA CARCT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE FERRE-EN-TARDENOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2022DEL130 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 27 juin 2022 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 08 septembre 2022, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées le 27 septembre 2022 aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 08 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT « *Évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERRE-EN-TARDENOIS* » tel que présenté en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry

13/ DÉLIBÉRATION FIXANT LES DURÉES D'AMORTISSEMENT (M57)

Vu la délibération n° 7-21-06-2022 du 21 juin 2022 approuvant, à l'unanimité ; l'adaptation de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

CONSIDÉRANT

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;

- que conformément à l'article L.2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.

DÉCIDE

- de fixer la durée d'amortissement à 30 ans les subventions versées aux subdivisions du compte 204.

14/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'A.P.E.I.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, dans le cadre de l'opération « Brioches », une subvention de 500,00 € au profit de l'A.P.E.I.

Madame GARCIA ne prenant pas part au vote du fait de son implication (salariée) au sein de cette association.

15/ VENTE DE LA MAISON 2 RUE DE NOGENTEL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 2 rue de Nogentel appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE,

Considérant que le prix de vente de cet immeuble a été estimé à 15.000,00 €,

Considérant que la transaction sera finalisée dès que la locataire sera relogée,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'aliénation de l'immeuble sis 2 rue de Nogentel,

- s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- approuve le prix qu'il y prévoit ;

- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

16/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 09 septembre 2022 concernant le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021. Ce texte prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours qui doit être communiqué au plus tard le 1er novembre 2022

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Olivier MANESSE, correspondant incendie et secours pour assurer ces missions.

17/ VALIDATION DU DÉPLACEMENT DE LA SENTE LA FONTAINE DES FONDS

À la demande de Monsieur Denis SALOT et conformément à l'engagement pris lors du Conseil Municipal du 01/07/2021., Monsieur le Maire rappelle que la sente dite « La Fontaine des Fonds » sera déplacée sur 35m, afin de ne plus couper les parcelles AH 380 -381 - 423 de Monsieur. SALOT. Ceci ne gênant pas l'accès à la sente.

Ce déplacement représente 31m² qui est pris sur la parcelle AH381.

La population a été informée par affichage pendant un mois. Un registre a été ouvert du 07/04/22 au 06/05/22 et aucune remarque ni réclamation n'a été formulée sur ce registre.

Conformément à la loi 3DS du 21/02/2022 de simplification de l'action publique locale, Monsieur SALOT et la commune s'engagent à ce déplacement sachant que l'ensemble des frais inévitables à ce projet seront à la charge de Monsieur Denis SALOT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après débat, accepte le déplacement de la sente dite « La Fontaine des Fonds ».

18/ ACCEPTATION DE DONNS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux dons ont été fait au profit de la commune et qu'il importe de se prononcer sur leur acceptation. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter les dons de Madame HERVELIN {valeur 6,00 €} et Monsieur PRUVOST {valeur 100,00 €} pour un montant total de 106,00 €.

19/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ANTHONY rappelle que dans le cadre de la convention entre le Cerema, l'État et l'ANCT, le Cerema Hauts-de-France a été sollicité par la commune d'Étampes-sur-Marne dans le but de réaliser un diagnostic bâtimentaire de premier niveau sur sept de ses bâtiments : la Mairie, 2 bâtiments scolaires, la cantine et la médiathèque, la salle des associations, la salle des fêtes et le gymnase. Cette visite a permis de faire un état des lieux et d'identifier des pistes et solutions permettant d'améliorer tant le confort des occupants que les performances énergétiques des bâtiments. À noter que l'ensemble des prescriptions établies par le Cerema Hauts-de-France nécessite des études complémentaires afin, d'une part, de valider les solutions envisagées mais aussi et surtout de dimensionner ces dernières au regard du bâtiment et de son environnement. Après débat, il est décidé de se positionner en priorité sur la Mairie et les deux établissements scolaires.

De plus, il est rappelé, au vu de la sobriété énergétique, que le chauffage ne sera plus en fonction dans le gymnase de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché de travaux de la rue Nervo a subi une révision de prix d'un montant d'environ de 14.000,00 € du fait de l'augmentation des matériaux.

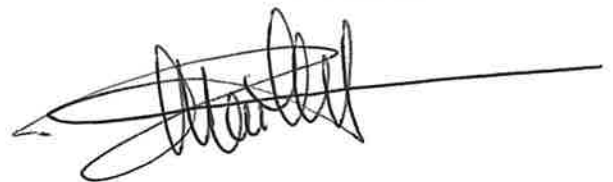
Suite à la coupure de l'éclairage public dans tout le village de mars à décembre, l'USEDA a communiqué, à la demande de Monsieur le Maire, qu'une économie à hauteur de 8.500,00 € avait été réalisée.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 35.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 18 Octobre 2022
Le Maire



Le Secrétaire de Séance,



Patricia MAILLET